COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 25 mars 2013 **n° 9**

RAPPORTEUR : Jean-Pierre ABELIN

<u>OBJET</u> : Contrat Régional de Développement Durable 2007/2013 : instruction financière des dossiers par la Région - Attribution de subventions

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération de sa commission permanente du 10 juillet 2006, le conseil régional a adopté les principes destinés à régir sa politique contractuelle avec les agglomérations et les pays pour la période 2007 à 2013 : le Contrat Régional de Développement Durable (C.R.D.D.).

L'enveloppe globale du Contrat Régional de Développement Durable porte sur un montant de 6 185 153 €, répartis entre des projets structurants et des projets de vie quotidienne rencontrant les priorités régionales.

Un comité de pilotage s'est tenu le 22 juin 2012, permettant la validation de dossiers instruits à l'intérieur de ce cadre contractuel, en matière d'offre en hébergements touristiques qui fait l'objet d'une enveloppe déléguée au territoire.

* * * * *

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT), modifiée par la loi n° 2003-590, urbanisme et habitat du 2 juillet 2003,

VU le contrat régional de développement durable 2007/2013 adopté par la délibération n°1 du conseil communautaire du 18 juin 2007, signé le 19 juillet 2007,

VU l'avenant n°1 au contrat régional adopté par la délibération n°3 du conseil communautaire du 9 novembre 2009, signé le 15 janvier 2010

VU la délibération n°2 du 1er février 2010 portant délégation du conseil au bureau,

CONSIDERANT le positionnement favorable du comité de pilotage sur les deux dossiers d'hébergement touristique, nommés ci-après,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les dossiers suivants, ainsi que les subventions sollicitées correspondantes :

Porteur de projet	Subvention régionale sollicitée
Création d'un gîte à Senillé Dominique et Chantal PETIT	10 000,00 €
Création d'un gîte à Châtellerault M. Joël BONNIN	5 585,46 €
TOTAL	**15 585,46 €**

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant au versement des crédits.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 27/03/13, n° 1923
Publié au siège de la CAPC, le 27/03/13

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER